

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES

« Avis d'appel à candidatures suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour l'organisation d'une « Street Food Party » qui consiste à rassembler une dizaine de « Food Truck » avec des différents types de restauration (cuisine du monde) plus la mise en place d'animations musicales et d'animations enfants ainsi que toute la structure technique sur le domaine public communal, pour 4 manifestations durant la saison estivales 2021 »

Article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

SECTION I – POUVOIR ADJUDICATEUR/ ENTITÉ ADJUDICATRICE

I.1) Nom et adresses

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

222 Esplanade du Levant - Hôtel de Ville - 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR (FRANCE)

Service Pôle intermédiaire Action et Patrimoine Culturels - Tél : 04.92.12.40.65

Courriel : robert.romano@saintlaurentduvar.fr

Adresse(s) internet : <http://www.saintlaurentduvar.fr>

I.2) Communication :

Les documents concernant la présente consultation ainsi que les critères d'attribution sont disponibles gratuitement en accès direct et complet à l'adresse suivante :

<https://saintlaurentduvar.fr/occupation-du-domaine-public-des-fins-commerciales>

et/ou sur demande auprès du service Pôle intermédiaire Action et Patrimoine Culturels par mail ou par téléphone indiqués ci-dessus.

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus auprès du Service PIAPCRI, sur simple email à l'adresse indiquée ci-dessous.

robert.romano@saintlaurentduvar.fr .

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :

Par voie électronique via robert.romano@saintlaurentduvar.fr ou par courrier en lettre R.A.R. ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus (article I.1).

SECTION II – OBJET

A) Étendue de l'autorisation d'occuper le domaine public communal

En application des dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers que la Commune de Saint-Laurent-du-Var a reçu, le 23 avril 2021, une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la société « PRIMOOV » sise 3120 route d'Avignon (13540 Aix-en-Provence) en vue d'organiser une « Street Food Party » qui consiste à rassembler une dizaine de « Food Truck » avec des différents types de restauration (cuisine du monde) avec la mise en place d'animations musicales et d'animations enfants ainsi que toute la structure technique sur le domaine public communal, pour 4 manifestations durant la saison estivales 2021.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Commune de Saint-Laurent-du-Var pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper et exploiter le domaine public communal, dans un périmètre préalablement défini. Il convient toutefois de noter que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, en cas de besoin, de modifier les limites territoriales du périmètre initial.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt dans les conditions définies par le présent avis, la Commune de Saint-Laurent-du-Var organisera une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L.2122-1-1 alinéa 2 du CG3P, dans les conditions fixées dans l'avis de publicité détaillé disponible via les supports de communication visés en I.2.

B) Date limite de remise des candidatures : Date : 11 juin 2021 Heure locale : 17h00

C) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français

D) Procédures de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

Tribunal Administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs – CS 61039 - 06050 NICE CEDEX 1 (France) -

Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr - Téléphone : 04.89.97.86.00

Fax : 04.93.55.78.31 - Adresse internet : <http://nice.tribunal-administratif.fr/>

E) Date d'envoi du présent avis : 21 mai 2021

AVIS DE PUBLICITÉ DÉTAILLÉ
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS COMMERCIALES

NOM et DATE DE LA MANIFESTATION :

Street Food Party – Les jeudis 22, 29 juillet 2021 et les jeudis 5, 12 août 2021

Durée de l'autorisation :

Du jeudi 22 juillet 2021 à 9h au vendredi 23 juillet 2021 à 2h

Du jeudi 29 juillet 2021 à 9h au vendredi 30 juillet 2021 à 2h

Du jeudi 5 août 2021 à 9h au vendredi 6 août 2021 à 2h

Du jeudi 5 août 2021 à 9h au vendredi 6 août 2021 à 2h

Lieu : Parc Layet à Saint Laurent du Var

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

En application des dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers que la Commune de Saint-Laurent-du-Var a reçu, le 23 avril 2021, une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la société « PRIMOOV » sise 3120 route d'Avignon (13540 Aix-en-Provence) en vue d'organiser une « Street Food Party » qui consiste à rassembler une dizaine de « Food Truck » avec des différents types de restauration (cuisine du monde) avec la mise en place d'animations musicales et d'animations enfants ainsi que toute la structure technique sur le domaine public communal, pour 4 manifestations durant la saison estivales 2021.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet de permettre à l'opérateur sélectionné d'occuper le domaine public communal pour exploiter leur « Street Food Party » dans le périmètre défini en annexe. Il convient toutefois de noter que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, en cas de besoin, de modifier les limites territoriales du périmètre initial.

Sont admis à concourir à cet appel à candidatures les agences ou associations événementielles pouvant proposer un tel projet dans son intégralité en ayant la charge financière globale.

Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'appel à manifestation d'intérêt débouchera sur la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour 4 manifestations « Street Food Party » pendant la saison estivale 2021, entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var et l'opérateur sélectionné. Cette convention fixera les modalités d'occupation précaire, temporaire et révocable du domaine public pour cette activité.

Aussi, tout porteur de projet concurrent, intéressé par l'occupation du domaine public communal en vue d'exploiter une « Street Food Party » qui consiste à rassembler une dizaine de food truck avec des différents types de restauration (world food) avec la mise en place d'animations musicales et d'animations enfants ainsi que de la structure technique en ayant la charge financière globale peut se manifester en déposant un dossier de candidature dans les formes décrites ci-dessous et ce, avant la date limite de remise des candidatures mentionnée à l'article 4.

Tout candidat intéressé est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant notamment, **la présentation de la société, les références dans l'activité convoitée, les capacités professionnelles, économiques et financières**, ainsi qu'un **mémoire de présentation du projet** (15 pages maximum + annexes).

Il conviendra de joindre à la demande les documents suivants :

- **un extrait kbis de moins de trois mois pour les sociétés,**
- **Les statuts pour les associations,**
- **Une attestation d'assurance couvrant tous les risques et la date de la manifestation.**
- **Une attestation à jour des cotisations URSSAF.**

Il est précisé qu'au jour de l'occupation, le candidat devra être en mesure de présenter tout justificatif prévu par le code de la santé publique

Par ailleurs, tout candidat intéressé par ce projet sera évalué en application des critères suivants :

- ✓ **Présentation des « Food Trucks » avec le type de vente,**
- ✓ **Présentation des stands,**
- ✓ **Présentation des animations musicales,**
- ✓ **Présentation des animations enfants,**
- ✓ **Présentation de la structure mise en place pour accueillir le public (table, chaise, éclairage...etc.),**
- ✓ **Présentation du dispositif de sécurité avec nombre de personnes mobilisées,**
- ✓ **Présentation des besoins électriques avec prévisionnel de la consommation électrique,**
- ✓ **Présentation du dispositif de préparation avec nombre de personnes mobilisées,**
- ✓ **Présentation du dispositif de nettoyage avec nombre de personnes mobilisées,**
- ✓ **Mise en place d'un référent COVID,**
- ✓ **La liste de vos besoins demandée à la commune.**
- ✓ **L'aspect esthétique (photos à fournir des manifestations équivalentes organisées par le candidat),**
- ✓ **les tarifs pratiqués par les candidats. Par conséquent, il est demandé à ces derniers de bien vouloir joindre à leur dossier en réponse au présent avis de publicité, une grille tarifaire indiquant l'intégralité des tarifs qui seront appliqués aux usagers.**

Dans l'hypothèse où plusieurs candidats sont intéressés par ledit projet, la Commune adressera un dossier de consultation aux candidats intéressés en vue de sélectionner l'occupant du domaine public communal.

A ce titre, il est indiqué que ladite autorisation sera consentie en contrepartie d'une redevance de 450,00 € forfaitaire, occupation du domaine public, marchés artisanaux ou manifestations à thème organisées sur le domaine public fixée par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2019, dans le respect des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 3 - UN AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

À cet effet a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Laurent-du-Var un avis d'appel à candidatures conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 - DATE LIMITE DE PRESENTATION DES OFFRES :

Date : 11 juin 2021

Heure : 17h00

Article 5 - ANNEXE :

Périmètre d'exploitation le Parc Layet sur le domaine public communal



Cette autorisation sera consentie à titre précaire et révoquant (articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Pour tout renseignement complémentaire à cet égard, vous pouvez contacter le Pôle intermédiaire Action et Patrimoine Culturels par email à : robert.romano@saintlaurentduvar.fr .

FAIT A SAINT-LAURENT-DU-VAR :

Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Le 1^{er} adjoint au maire en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire,
De la Mobilité et des Transports, et des Affaires juridiques et foncières
Thomas BERETTONI

